



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 4 juillet 2023, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur André Brisson, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller

SONT ABSENTS : Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Gilles Bélanger, directeur général adjoint
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12182-07-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2.1 **ASSEMBLE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Retiré
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Octroi d'un contrat de services à EBL inc. pour le photocopieur Toshiba 5005ac
 - 5.4 Signature d'une convention d'une convention de licence d'utilisation de marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'ACC du Canada
 - 5.5 Abrogation de la résolution numéro 11829-11-2022 créant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Retiré



No de résolution
ou annotation

- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Emprunt temporaire pour financer les dépenses du règlement d'emprunt 272-2019
- 6.6 Affectation de crédits pour divers projets
7. **GREFFE**
 - 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter des règlements numéros 194-71-2023-Ca-707 à 194-71-2023-Vv-564 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans plusieurs zones
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres (abrasifs)
 - 8.2 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le déneigement et déglçage des stationnements municipaux
 - 8.3 Retiré
 - 8.4 Approbation du décompte 1 d'Excapro inc. pour des travaux de réfection aqueduc, égout et voirie - rue et parc de la gare
 - 8.5 Approbation du décompte 2 de Groupe Laverdure construction pour les travaux de construction des ateliers municipaux
 - 8.6 Achat de sel de déglçage (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024
 - 8.7 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – appel d'offres # chi-20242025 - achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - 8.8 Retiré
 - 8.9 Signature de la convention d'aide financière - PRACIM
9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
 - 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 déposée par Griffon Développement inc., visant un projet de lotissement majeur situé sur le chemin des Lacs sur le lot 5 503 626 du cadastre du Québec
 - 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 déposée par Foresterie Léonard inc. visant un projet de lotissement majeur situé dans le Domaine-Lauzon sur le lot 5 413 209 du cadastre du Québec
 - 9.3 Demande d'usage conditionnel de location court séjour déposée par Michel Gagnon pour la propriété située au 1061, chemin de la Sauvagine sur le lot 5 502 539 du cadastre du Québec
 - 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sébastien Boire-Lavigne et Madame Brigitte Roy visant la hauteur d'une porte de garage située au 188, chemin Bord-de-l'Eau sur le lot 6 267 963 du cadastre du Québec
 - 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Michel Parent visant la hauteur d'un garage et le nombre d'étages du garage situé au 1557, chemin des Malards sur le lot 6 360 449 du cadastre du Québec
 - 9.6 Demande de dérogation mineure déposée par Mont-Paysan inc. visant le frontage d'un lot situé sur le chemin des Lacs sur les lots 6 498 961 et 6 498 962 du cadastre du Québec
 - 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Véronic Racine,



No de résolution
ou annotation

mandataire pour Centre d'excellence Ceifli inc., visant la construction d'un duplex situé au 2070, rue Principale sur le lot 5 414 396 du cadastre du Québec

- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par la coopérative funéraire Brunet, visant le revêtement extérieur et l'aménagement d'une rampe situé au 11, rue de l'Église sur le lot 5 414 369 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 003 déposée par Messieurs Nassim Lanseur et Daniel Hachem (locataires), visant un projet d'affichage situé au 1470, route 117 sur le lot 5 414 455 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Yoann Charlebois-Perreault, visant un projet de construction résidentielle sur le chemin de la Baie sur le lot 5 414 983 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A-003 déposée par Monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour les Autobus Galland ltée, visant un projet de construction d'un poste de pompage et de clôture situé au 450, rue du Domaine-Lauzon sur le lot 6 242 665 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 201-10-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'abroger la section 3.2 relative aux résidences de tourisme à l'exception de la zone Vr-794
- 11.2 Adoption du second projet de règlement - numéro 194-72-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre dans la zone P-606 l'usage spécifique de commerce de location d'équipements récréatifs de l'usage C1 – commerces de détail et services de proximité
- 11.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 114-6-2023 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité
- 11.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 191-3-2023 amendant le règlement 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 121-4-2023 amendant le règlement 121-2003 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur le sport et les loisirs afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité
- 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 93-5-2023 amendant le règlement 93-2001 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité
- 13.3 Embauche d'animateurs supplémentaires pour le camp de jour
- 13.4 Démission de Madame Véronique Piché de son poste de préposée aux prêts - bibliothèque

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement 302-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12183-07-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général adjoint procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12184-07-2023 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES À EBL INC. POUR LE PHOTOCOPIEUR TOSHIBA 5005AC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services avec EBL inc. vient à échéance le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un nouveau contrat de services avec EBL inc. pour le photocopieur Toshiba 5005AC;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à EBL inc. un contrat de services pour le photocopieur Toshiba 5005AC selon les modalités suivantes :

- Pour la période du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024 : 30 000 copies noir à 0.012\$ et 30 000 copies couleur à 0.062 \$, les copies supplémentaires seront facturées au même tarif;
- Pour la période du 5 juillet 2024 au 4 juillet 2025 : 30 000 copies noir à 0.013 \$ et 30 000 copies couleur à 0.067 \$, les copies supplémentaires seront facturées au même tarif;



No de résolution
ou annotation

- Pour la période du 5 juillet 2025 au 31 décembre 2025 15 000 copies noir à 0.014\$ et 15 000 copies couleur à 0.072 \$, les copies supplémentaires seront facturées au même tarif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12185-07-2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LICENCE D'UTILISATION DE MARQUES DE COMMERCE DE LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité remet à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC un don de 4\$ pour chaque cœur messenger vendu;

CONSIDÉRANT QUE pour faire la promotion de la vente des cœurs, la Municipalité souhaite utiliser les marques de commerce de la Fondation, ainsi il y a lieu de signer une convention de licence d'utilisation de marques de commerces.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER la signature de la convention de licence d'utilisation de marques de commerce avec la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12186-07-2023

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11829-11-2022 CRÉANT LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11829-11-2022 procédé à la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2023 le *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* est entré en vigueur et ce règlement exclut la Municipalité de l'obligation de former un tel comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ABROGER la résolution 11829-11-2022 créant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12187-07-2023
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 393-06-2023 du 25 mai au 21 juin 2023 totalise 1 616 066.78\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	95 093.03\$
Transferts bancaires :	1 383 522.30\$
Salaires du 25 mai au 21 juin 2023:	137 451.45\$
Total :	1 616 066.78\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :


D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 393-06-2023 ainsi que la liste des salaires du 25 mai au 21 juin 2023 un total de 1 616 066.78\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général adjoint procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 mai au 21 juin 2023 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 12188-07-2023
EMPRUNT TEMPORAIRE POUR FINANCER LES DÉPENSES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 272-2019 décrétant des travaux de construction des ateliers municipaux a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de 6 486 950 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, il est possible de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses à effectuer en vertu de ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE CONTRACTER auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant un emprunt temporaire au montant 6 486 950 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12189-07-2023
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

PROJET	MONTANT	FONDS/SURPLUS
Programme d'aide aux employés	2 000 \$	Surplus libre
Aménagement 5s unité de services C-2017	10 000 \$	Surplus libre
Réparations majeures machinerie	25 000 \$	Surplus libre
Camp de jour	5 600 \$	Surplus libre

D'AUTORISER le paiement de la facture de Brandt numéro 6603323 en date du 8 juin 2023 pour les réparations de la niveleuse au coût de 22 474.40 \$ plus taxes, soit 25 826.73 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 194-71-2023-CA-707 À 194-71-2023-VV-564 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS PLUSIEURS ZONES

Le directeur général adjoint procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter des règlements numéros 194-71-2023-Ca-707 à 194-71-2023-Vv-564.

RÉSOLUTION 12190-07-2023
APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES (ABRASIFS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-69 préparé par les services administratifs municipaux;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12191-07-2023

APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le déneigement et déglçage des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2023-68 préparé par les services administratifs municipaux;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12192-07-2023

APPROBATION DU DÉCOMPTE 1 D'EXCAPRO INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE - RUE ET PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection d'aqueduc, égout et voirie – rue et parc de la Gare au 15 juin 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	787 908.24 \$
Retenue de 10%	78 790.82 \$
Sous-total :	709 117.42 \$
T.P.S. :	35 455.87 \$
T.V.Q. :	70 734.46 \$
GRAND TOTAL :	815 307.75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Pierre-Augustin Berthet, ingénieur d'Équipe Laurence inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Excapro inc.;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc. de la somme de 709 717.42 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12193-07-2023

APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 2 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE Groupe Laverdure Construction a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de construction des ateliers municipaux au 9 juin 2023, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	344 010.00 \$
T.P.S. :	17 200.50 \$
T.V.Q. :	34 315.00 \$
GRAND TOTAL :	395 525.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Parent, architecte de PLA, Architectes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Groupe Laverdure Construction;

D'AUTORISER le paiement à Groupe Laverdure Construction de la somme de 344 010 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12194-07-2023

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adhéré, par sa résolution numéro 9604-04-2018, au regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals Canada Corp;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 400 tonnes métriques de sel à déglacage pour la saison 2023-2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Mont-Blanc à Compass Minerals Canada Corp pour 400 tonnes métriques de sel à déglacage, au coût de 118.27 \$ la tonne métrique pour un total de 47 308 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 54 392.37 \$;

AFFECTER la somme de 12 500\$ du surplus libre à cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 12195-07-2023

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

DE PERMETTRE à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité



No de résolution
ou annotation

s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12196-07-2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signer avec le ministère des Affaires municipales une convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure (PRACIM) relativement aux travaux de construction des ateliers municipaux établissant les travaux admissibles, ainsi que les modalités de versement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure (PRACIM) relativement aux travaux de construction des ateliers municipaux, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12197-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 DÉPOSÉE PAR GRIFFON DÉVELOPPEMENT INC., VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SITUÉ SUR LE CHEMIN DES LACS SUR LE LOT 5 503 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait que c'est lui qui a vendu le terrain dont il est question dans cette demande au propriétaire actuel. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Griffon développement inc., en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs sur le lot 5 503 626 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création d'un projet de rue et de 14 lots bâtissables sur lesquels il est prévu de construire des habitations unifamiliales non desservies;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2908-06-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout à condition qu'une nouvelle caractérisation environnementale à l'entrée de la rue soit réalisée et déposée au service de l'urbanisme et environnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12198-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 DÉPOSÉE PAR FORESTERIE LÉONARD INC. VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SITUÉ DANS LE DOMAINE-LAUZON SUR LE LOT 5 413 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Foresterie Léonard inc., en faveur de la propriété située dans le Domaine-Lauzon sur le lot 5 413 209 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 16 lots bâtissables sur lesquels il est prévu de construire des habitations unifamiliales non desservies;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-004;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2909-06-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le lot # 5 413 209, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le lot numéro 5 413 209 du cadastre du Québec, le tout aux conditions suivantes :

- Un lien piétonnier soit planifié pour donner accès au parc linéaire du Petit train du nord à partir de la rue projetée ;
- Obtenir une autorisation de la ville de Mont-Tremblant pour l'aménagement de la rue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12199-07-2023

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE LOCATION COURT SÉJOUR DÉPOSÉE PAR MICHEL GAGNON POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1061, CHEMIN DE LA SAUVAGINE SUR LE LOT 5 502 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361



No de résolution
ou annotation

de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Gagnon en faveur d'une propriété située au 1061, chemin de la Sauvagine, lot 5 502 539 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2910-06-2023 recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 1061 chemin de la Sauvagine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel de « résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 1061, chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12200-07-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SÉBASTIEN BOIRE-LAVIGNE ET MADAME BRIGITTE ROY VISANT LA HAUTEUR D'UNE PORTE DE GARAGE SITUÉE AU 188, CHEMIN BORD-DE-L'EAU SUR LE LOT 6 267 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Boire-Lavigne et madame Brigitte Roy, en faveur de la propriété située au 188, chemin Bord-de-l'Eau, lot 6 267 963 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un garage privé détaché résidentiel possédant une porte de garage d'une hauteur de 3.05 m alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale d'une porte de garage résidentielle à 2.8 m;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ne peuvent respecter la réglementation considérant l'usage projeté du garage pour l'entreposage d'un véhicule récréatif conformément aux normes libellées dans le *Règlement de zonage* numéro 194-2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2911-06-2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 188 chemin Bord-de-l'Eau, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



No de résolution
ou annotation

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 188 chemin Bord-de-l'Eau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12201-07-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL PARENT VISANT LA HAUTEUR D'UN GARAGE ET LE NOMBRE D'ÉTAGES DU GARAGE SITUÉ AU 1557, CHEMIN DES MALARDS SUR LE LOT 6 360 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Parent, en faveur de la propriété située au 1557, chemin des Malards, lot 6 360 449 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un garage privé détaché résidentiel ayant 2 étages alors que l'article 83 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la hauteur maximale à 1 étage. Elle vise aussi à permettre la construction d'un garage privé détaché résidentiel ayant une hauteur supérieure au bâtiment principal alors que l'article 83 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout bâtiment accessoire ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur pourrait adapter son projet pour le rendre conforme à la réglementation malgré l'entreposage projeté au deuxième étage et la pente souhaitée pour éviter l'accumulation de neige sur la serre, le tout conformément aux normes libellées dans le *Règlement de zonage* numéro 194-2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2912-06-2023, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1557 chemin des Malards, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1557 chemin des Malards, le tout tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12202-07-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONT-PAYSAN INC. VISANT LE FRONTAGE D'UN LOT SITUÉ SUR LE CHEMIN DES LACS SUR LES LOTS 6 498 961 ET 6 498 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Mont-Paysan inc., en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lots 6 498 961 et 6 498 962 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre une opération cadastrale d'un terrain ayant une largeur à la rue de 44.41 mètres tandis que la grille des spécifications Vc-524 de l'annexe A du *Règlement de zonage* 194-2011 mentionne que la largeur minimale à la rue pour un lot est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2913-06-2023, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en



No de résolution
ou annotation

faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12203-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME VÉRONIC RACINE, MANDATAIRE POUR CENTRE D'EXCELLENCE CEIFLI INC., VISANT LA CONSTRUCTION D'UN DUPLEX SITUÉ AU 2070, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 414 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Sébastien Gagné, madame Véronic Racine, mandataire pour Centre d'excellence Ceifli inc., en faveur d'une propriété située au 2070, rue principale sur le lot 5 414 396 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un duplex de 114 m² (une unité de deux chambres et une unité de cinq chambres + un bureau), avec toiture de bardeau d'asphalte (*BP Everest* couleur gris lunaire), avec revêtement extérieur en maçonnerie (pierres *Newport* couleur amande de Shouldice) et en aluminium horizontal (*Gentek* couleur bois d'épave) avec fascias et moulures (*Gentek* couleur kaki) et avec portes et fenêtre de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 concernant l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2914-06-2023, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 2070 rue Principale, le tout tel que présenté, à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 2070 rue Principale, le tout à la condition que les arbres à planter soient plantés en cour arrière puisque dans la cour avant cela pourrait être dangereux pour la visibilité des manœuvres de stationnement, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12204-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE BRUNET, VISANT LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE SITUÉ AU 11, RUE DE L'ÉGLISE SUR LE LOT 5 414 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par la coopérative funéraire Brunet, en faveur d'une propriété située au 11,



No de résolution
ou annotation

rue de l'Église sur le lot 5 414 369 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'ajout d'une rampe pour handicapé(e)s sur le perron actuel (en aluminium blanc) et le remplacement du revêtement extérieur par du déclin en bois horizontal (*Canoxel Redgewood D5 12"x12'*, gris brume avec cadrages et coins blancs);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2915-06-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 11 rue de l'Église, le tout à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 11 rue de l'Église, le tout tel que présenté, aux conditions suivantes :

- Que les volets soient conservés ;
- D'adapter l'aménagement pour faciliter l'accès de la rampe pour handicapé(e)s au trottoir.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12205-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 003 DÉPOSÉE PAR MESSIEURS NASSIM LANSEUR ET DANIEL HACHEM (LOCATAIRES), VISANT UN PROJET D'AFFICHAGE SITUÉ AU 1470, ROUTE 117 SUR LE LOT 5 414 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Nassim Lanseur et Daniel Hachem (locataires), en faveur d'une propriété située au 1470 route 117, lot 5 414 455 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne de 76 pouces par 60 pouces en aluannel blanc sur laquelle sera inscrit « Mr. Taouk » en rouge sur PVC de 1 pouce et « cuisine libanaise » en noir sur PVC de 1 pouce;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2916-06-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 1470 route 117, à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 1470 route 117, aux conditions suivantes :

- Que l'éclairage de l'enseigne soit par réflexion et dirigé vers la bâtisse;



No de résolution
ou annotation

- Que l'alupanel de fond soit identique à l'affichage adjacent « Proxi » ou homogène au revêtement extérieur du bâtiment.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12206-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YOANN CHARLEBOIS-PERREULT, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE SUR LE LOT 5 414 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yoann Charlebois-Perreault, en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Baie sur le lot 5 414 983 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 16.21 mètres par 5.98 mètres sur fondation de béton continue à l'abri du gel avec toiture de bardeau d'asphalte de couleur beige, avec revêtement extérieur en bois de couleur gris pâle et avec fenêtres en aluminium blanches et porte de garage en aluminium blanche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2917-06-2023, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12207-07-2023

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ MAHEUX, MANDATAIRE POUR LES AUTOBUS GALLAND LTÉE, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE ET DE CLÔTURE SITUÉ AU 450, RUE DU DOMAINE-LAUZON SUR LE LOT 6 242 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marc-André Maheux, mandataire pour Autobus Galland Ltée., en faveur d'une propriété située au 450, rue du Domaine-Lauzon, lot 6 242 665 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-707, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une construction



No de résolution
ou annotation

accessoire (poste de pompage) et l'aménagement d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés démontrent que les objectifs du P.I.I.A.-003 sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2918-06-2023, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, à certaines conditions.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ACCEPTER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue du Domaine-Lauzon, aux conditions suivantes :

- Que la clôture prévue en cours latérale soit prolongée en cours avant pour dissimuler le poste *Énergir*;
- Que des lattes de couleur brun foncé soient ajoutées à la clôture pour qu'elle soit opaque;
- Que le minimum de végétation soit retiré pour l'installation de la clôture.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12208-07-2023

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-10-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'ABROGER LA SECTION 3.2 RELATIVE AUX RÉSIDENCES DE TOURISME À L'EXCEPTION DE LA ZONE VR-794

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, et par conséquent, souhaite modifier son règlement sur les usages conditionnels s'appliquant aux résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 juin 2023 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation au cours de laquelle plusieurs intervenants se sont fait entendre, le conseil est d'avis que les dispositions du règlement sur les usages conditionnels applicables aux résidences de tourisme doivent être conservées pour la zone Vr-794.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 201-10-2023 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'abroger la section 3.2 relative aux résidences de tourisme, à l'exception de la zone Vr-794.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suspend la présente séance pour quelques minutes.



No de résolution
ou annotation

À la reprise de la séance suspendue, Monsieur le maire Jean Simon Levert appelle au vote sur la proposition d'adopter le second projet de règlement numéro 201-10-2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-10-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
201-2012 AFIN D'ABROGER LA SECTION 3.2
RELATIVE AUX RÉSIDENCES DE TOURISME
À L'EXCEPTION DE LA ZONE VR-794

ATTENDU QUE le règlement numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil souhaite concentrer les résidences de tourisme dans deux secteurs de la Municipalité, et par conséquent, souhaite abroger les dispositions du règlement sur les usages conditionnels s'appliquant aux résidences de tourisme à l'extérieur de ces deux secteurs, à l'exception de la zone Vr-794.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2.3 du règlement 201-2012 est remplacé par ce qui suit :

3.2.3 Zones autorisées

Les usages identifiés à l'article 3.2.2 sont autorisés selon les dispositions suivantes :

Dans la zone Vr-794, telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12209-07-2023

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-72-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-606 L'USAGE SPÉCIFIQUE DE COMMERCE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS DE L'USAGE C1 – COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les commerces de location d'équipements récréatifs dans la zone P-606;

CONSIDÉRANT selon la grille des spécifications applicable à la zone P-606, l'usage de commerces de détail et services de proximité (C-1) comprenant les commerces de location d'équipements récréatifs n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2880-04-2023, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin d'ajouter la classe d'usage C1 – Commerces de détail et services de proximité ainsi que l'usage spécifiquement permis de commerce de location d'équipements récréatifs dans la zone P-606.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 juin 2023 au sujet de ce projet de règlement;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-72-2023 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre dans la zone P-606 l'usage spécifique de commerce de location d'équipements récréatifs de l'usage C1 – commerces de détail et services de proximité

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-72-2023
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE
DANS LA ZONE P-606 L'USAGE SPÉCIFIQUE DE COMMERCE DE LOCATION
D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS DE L'USAGE C1 – COMMERCE DE DÉTAIL ET
SERVICES DE PROXIMITÉ

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les commerces de location d'équipements récréatifs dans la zone P-606;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone P-606, l'usage de commerces de détail et services de proximité (C-1) comprenant les commerces de location d'équipements récréatifs n'est pas autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone P-606 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout d'un point et de la note (c) à la première colonne de la ligne de l'usage C1 – commerce de détail et services de proximité.

ARTICLE 2 : Ladite grille est également modifiée par l'ajout de la note « (c) commerce de location d'équipements récréatifs » dans la section « Usage spécifiquement permis »;

La grille des spécifications P-606 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 12210-07-2023
RÈGLEMENT NUMÉRO 114-6-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE LIMITER LE
NOMBRE DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 114-6-2023 amendant le règlement numéro 114-2011 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité et procède au dépôt du projet de règlement 114-6-2023.

AVIS DE MOTION 12211-07-2023
RÈGLEMENT NUMÉRO 191-3-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 191-2011 RELATIF À LA
CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN DE LIMITER
LE NOMBRE DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ

Madame la conseillère Anne Létourneau donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 191-3-2023 amendant le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité et procède au dépôt du projet de règlement 191-3-2023.

RÉSOLUTION 12212-07-2023
ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge offre à la municipalité d'adhérer à une entente de services aux sinistrés d'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée additionnelle de trois autres années;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie la Croix-Rouge demande aux municipalités de participer annuellement à sa campagne financière à raison de 0,20\$ per capita pour l'année 2023-2024, de 0,20\$ per capita pour l'année 2024-2025 et de 0,21\$ per capita pour l'année 2025-2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADHÉRER à l'entente de services aux sinistrés présentée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire d'un an et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente;


DE S'ENGAGER à participer à chaque année pour la durée de l'entente à la collecte de fonds de la Croix-Rouge, tel que précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION 12213-07-2023
RÈGLEMENT NUMÉRO 121-4-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 121-2003 AYANT POUR
OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS
AFIN DE LIMITER LE NOMBRE DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 121-4-2023 amendant le règlement numéro 121-2003 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur le sport et les loisirs afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité et procède au dépôt du projet de règlement 121-4-2023.

AVIS DE MOTION 12214-07-202
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-5-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 93-2001
AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE
AFIN DE LIMITER LE NOMBRE DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 93-5-2023 amendant le règlement numéro 93-2001 ayant pour objet de constituer le comité consultatif sur la culture afin de limiter le nombre de mandats des membres du comité et procède au dépôt du projet de règlement 93-5-2023.

RÉSOLUTION 12215-07-2023
EMBAUCHE D'ANIMATEURS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions au camp de jour, il y a lieu d'embaucher des animateurs supplémentaires pour le camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Mesdames Ozalee Bissonnette et Simone Lévesque et Monsieur Eliott Champagne;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à leur embauche temporaire à compter du 9 juin 2023, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Mesdames Ozalee Bissonnette et Simone Lévesque au poste d'animatrices du camp de jour, qui se déroulera du 26 juin au 18 août 2023, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

D'EMBAUCHER Monsieur Eliott Champagne au poste d'animateur-accompagnateur du camp de jour qui se déroulera du 26 juin au 18 août 2023, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable. Ce dernier effectuera du tutorat auprès de jeunes ayant des besoins particuliers.


Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 14.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12216-07-2023
DÉMISSION DE MADAME VÉRONIQUE PICHÉ DE SON POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Véronique Piché a déposé sa lettre de démission de son poste de préposée aux prêts à la bibliothèque et quittera ses fonctions le 8 juillet 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Véronique Piché et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12217-07-2023
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

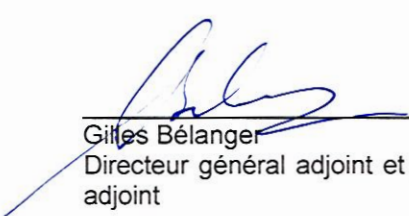
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Gilles Bélanger
Directeur général adjoint et greffier-trésorier
adjoint



No de résolution
ou annotation